



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DELEGATION CENTRALE UES MGEN

Adresse postale : 7 Sq. Max Hymans 75015 PARIS

Locaux CFDT UES MGEN : Tour Montparnasse – 4^e étage –

Tél : 06 30 25 65 59

Site : <http://www.cfdtgroupemgen.org>

Courriel : cfdtgroupemgen@gmail.com

Nos valeurs



CSEC DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Dans le contexte de crise sanitaire, **la CFDT est mobilisée pour la santé des travailleurs, pour leur emploi et leur revenu.** Il est impératif de garantir au maximum la sécurité des salariés, même si nous sommes conscients des nécessités de service auprès des adhérents et mutualistes.

Dans cette période, la CFDT est convaincue de la nécessité de davantage développer le dialogue social, en particulier par une information transversale sur les différents secteurs auprès des militants syndicaux. Bien que nous comprenions le nouveau différenciel de mise en place de l'espace digitalisé dédié aux missions des représentants de proximité, il est impératif de maintenir une communication avec les militants locaux. Nous devons collectivement l'information aux salariés.

Nous retenons des décisions prises à cette date :

- celle de raison qu'est la fermeture de la quasi-totalité des sites du livre 2, ces sites n'accueillant plus de public,
- En conséquence, la montée en charge progressive du télétravail et la généralisation de l'équipement en matériel professionnel, la possibilité d'équipement d'un matériel personnel à défaut d'un matériel professionnel.
- Et, malgré cette démarche d'équipement, le recours au chômage partiel pour certaines activités (le nombre de personnes, de fonctions et les entités restent à préciser dans la mesure où MGEN répond sur les seules activités dites critiques).

En premier lieu, nous réclamons :

- En raison de l'usage de matériel personnel pour les activités professionnelles, des prises en charge financières (forfait téléphonique, ...etc).
- Des instructions précises aux managers (pas de pression sur la prise de congés payés en cette période de confinement, clarté du discours quant aux arrêts de travail pour la garde des enfants, pour les personnes fragiles, ...)
- Nous insistons sur les mesures visant la préservation de la santé des salariés, notamment pour ceux qui sont obligés de se déplacer pour travailler (évitement des transports en commun).

Nous soutenons nos collègues des établissements du L3 en première ligne et ceux des centres de santé qui nous ont fait part de mesures de protection encore insuffisantes. Il nous faut rappeler ici l'obligation de résultat des employeurs en termes de sécurité.

S'il est nécessaire, le chômage partiel doit être utilisé pour éviter tout licenciement. Son accès a été facilité : l'Etat subventionne les entreprises pour le chômage partiel. Nous rappelons le communiqué de presse du Ministère du travail du 16 mars annonçant un décret pour réformer le dispositif d'activité partielle afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises dans la limite de 4,5 SMIC.

La CFDT estime que tout doit être fait pour le maintien du revenu des salariés. Pour cela, le dialogue social est, là encore, un levier à activer. La CFDT MGEN attend que l'employeur s'engage fermement à prendre en charge les salaires au-delà des 70% du salaire brut du chômage partiel.

Aussi, la CFDT MGEN demande solennellement à l'employeur MGEN :

- la prise en charge du différentiel de traitement sur le net – 16%- pour l'ensemble des salariés du groupe qui seraient mis en activité partielle.
- Pour nos collègues du L3, l'absence de pénalisation sur la prime décentralisée de toute absence liée à la période de crise.
- Pour les salariés du L3, la mise en œuvre des mesures exceptionnelles dérogatoires à la durée du travail en période de crise sanitaire - dépassement de l'amplitude horaire quotidienne et hebdomadaire /dépassement du contingent annuel des 110 hrs supplémentaires, permettant le déclenchement du paiement des heures supplémentaires sans lien avec le cycle de travail de référence.

→*Sur ce dernier point : Vote POUR à l'unanimité (avec demandes de privilégier le volontariat évidemment).*

- Pour tous, des dispositions exceptionnelles permettant le maintien intégral du revenu du salarié : prise en charge des frais de déplacement pour utilisation de véhicule personnel quand cette utilisation est liée à la crise sanitaire, prise en charge de frais de forfait mobile personnel si utilisation professionnelle, abonnement internet pour les mêmes raisons, ...

Cette crise aura une fin, que nous espérons la plus rapide possible. Une fois passée, il faut faire le pari que les entreprises auront un rebond d'activité. Les salariés quant à eux doivent obtenir des garanties dès à présent pour revenir confiant dans les entreprises une fois la crise terminée.

La CFDT MGEN compte sur la responsabilité et la solidarité de son employeur face à l'épreuve traversée.